

PLANTES TERRESTRES

Berce du Caucase

Heracleum mantegazzianum

Reuzenberenklauw * Giant Hogweed * Riesenbärenklau
Synonyme: Berce de Mantegazzi



Origine

Caucase

Voies d'introduction

Dispersion depuis des plantations ornementales (jardins privés, jardins botaniques, etc.). Contamination accidentelle avec le transport de terre.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était utilisée comme plante ornementale et comme plante mellifère.

Distribution en Belgique

Très répandue sur tout le territoire.

Habitats en Belgique

Bords de cours d'eau, prairies extensives, lisières forestières et milieux rudéraux.

Nuisances

Forment des populations très denses et concurrencent la végétation indigène. La sève peut causer des sévères brûlures de la peau au contact des rayons du soleil.



Caractéristiques

- Taille: 2-3 m de haut, voire plus
- Tige: jusqu'à 10 cm de diamètre, cannelée, creuse, couverte de poils et de taches rougeâtres
- Feuilles: très grandes, alternes, dentées et profondément découpées; le pétiole et le dessous des feuilles sont poilus
- Fleurs: fleurs blanches, disposées en grandes ombelles >30 cm comprenant de 50 à 150 rayons; floraison en juin-juillet
- Graines: jaune paille, ovales, de 6-18 mm de long, marquées de 3-5 sillons rouges

Espèces ressemblantes

Les différentes espèces d'*Heracleum* peuvent être confondues entre elles. Les jeunes plants peuvent être confondus avec des espèces d'ombellifères indigènes, en ce compris la berce commune (*Heracleum sphondylium*).

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33494>
- Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN): <https://q-bankplants.eu>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Bruxelles: https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/IF_BerceCaucase_FR.PDF?langty-pe=2060
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.